

Identifier les possibilités de formation pour une personne

QUELLES SONT LES FORMATIONS EN ALTERNANCE ?

DÉFINITION

FORMATION EN ALTERNANCE



La formation en alternance articule formation théorique (dans l'établissement de formation) et formation pratique (dans l'entreprise d'accueil). Une formation en alternance peut se faire:

- dans le cadre d'une formation initiale (contrat d'apprentissage) pour obtenir un diplôme d'état;
- dans le cadre de la formation continue (contrat de professionnalisation) pour obtenir une qualification.

Document 1 Formations en alternance : quelles différences ?

Formations en alternance : quelles différences entre contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage ?

Dans le cadre d'une formation en alternance, le **contrat d'apprentissage** (qui relève de la formation initiale) et le **contrat de professionnalisation** (qui s'inscrit dans le cadre de la formation continue) sont 2 types de contrats de travail qui conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise. Ils poursuivent le même objectif de formation, mais ont des conditions d'application spécifiques. Dans les deux cas, embaucher une jeune en alternance, afin de lui permettre d'acquérir une formation pratique, permet à l'employeur de bénéficier dans certains cas d'une exonération de cotisations sociales.

Ces deux contrats ne s'adressent pas aux même types de personnes formées :

- le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de 16 à 29 ans,
- le contrat de professionnalisation concerne les jeunes âgés de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires de la prime d'activité, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Pour le contrat d'apprentissage, des dérogations existent, notamment pour les individus reconnus travailleurs handicapés et pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise.

Surlignez dans le document 1 les notions permettant d'identifier le contrat d'apprentissage.

Soulignez dans le document 1 les notions permettant d'identifier le contrat de professionnalisation.

QUE SONT LES FORMATIONS DIPLÔMANTES, QUALIFIANTES ET CERTIFIANTES ?

DÉFINITION

COMPÉTENCE

Savoirs (connaissances), savoir-faire (pratiques) et savoir-être (comportements relationnels), ainsi que les aptitudes physiques mis en oeuvre pour travailler.



DÉFINITION

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Capacité d'une personne à exercer un métier ou un poste déterminé.



COMPRENDRE

Toutes les voies de formation permettent d'obtenir un diplôme ou un certificat de qualification professionnelle validant un niveau de formation.



Document 2 Formation qualifiante, certifiante ou diplômante : que choisir ?

Formation qualifiante

De quelques jours à quelques mois, en interne ou au sein d'un organisme... Les organismes de formation proposent généralement différentes formules par secteur (modules courts ou longs, cours d'été, du soir, du samedi) pour correspondre au plus près à vos attentes et votre disponibilité. Sans diplôme ni titre à la clé, mais avec une attestation de stage en fin de formation ou un certificat d'aptitude. La formation qualifiante vous permet de développer ou d'actualiser vos compétences afin de vous adapter aux nouveaux outils du monde du travail, toujours plus exigeant en termes de polyvalence et de maîtrise des nouvelles technologies. Que vous soyez salarié, indépendant ou demandeur d'emploi, vous pouvez ainsi acquérir des compétences complémentaires, mettre vos points forts en avant, éventuellement mieux vous positionner vers une évolution de poste ou une réorientation professionnelle, voire élargir vos critères de recherche d'emploi.

Formation certifiante

En suivant une formation certifiante, vous pouvez obtenir un certificat de qualification spécifique à une branche professionnelle. En lien direct avec un métier précis, le certificat de qualification professionnelle (CPQ) est reconnu, sur l'ensemble du territoire français, par branche professionnelle qui l'a créé. Des normes, telles que ISO ou AFNOR, attestent de la valeur de la formation.

Formation diplômante

A l'école, l'université ou dans des centres spécialisés, ce type de formation, qui s'inscrit dans la durée, s'adresse à tout public désireux de se reconverter et d'obtenir un diplôme. Du CAP au master professionnel, les formations diplômantes sont sanctionnées par un diplôme d'état. Et ces diplômes sont classés selon deux critères: le nombre d'années d'études, et le niveau.

Niveau	Niveau d'études approximatif	Diplômes ou situation typique	Correspondance LMD
1	Primaire / début secondaire	Sortie du système scolaire avant la fin du collège	—
2	Collège	Brevet des collèges ou sortie avant CAP/BEP	—
3	CAP / BEP	CAP, BEP, mention complémentaire	—
4	Bac	Baccalauréat général, technologique, professionnel, BP	—
5	Bac +2	BTS, DUT, DEUG, DEUST	Cycle court supérieur
6	Bac +3 / Bac +4	Licence, licence professionnelle, BUT, maîtrise	Licence (L)
7	Bac +5	Master, diplôme d'ingénieur, diplômes grandes écoles	Master (M)
8	Bac +8 et +	Doctorat, HDR	Doctorat (D)

Retrouvez les objectifs communs des trois types de formation.

A quel niveau de diplôme correspond votre formation en bac pro ?

QUELS SONT LES OUTILS DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ?

COMPRENDRE



Dans le cadre de la formation continue, plusieurs outils sont proposés aux salariés afin de **faire évoluer leur carrière**.

Document 3 La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » de septembre 2018

La loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » modifie profondément le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

COMPRENDRE



En place depuis le 1er janvier 2017, le **compte personnel d'activité** est un réceptacle de l'ensemble des droits sociaux attachés à un individu tout au long de sa vie professionnelle. Il regroupe et articule trois dispositifs.

Document 4 Le compte personnel d'activité (CPA)

	Compte personnel de formation (CPF)	Compte engagement citoyen (CEC)	Compte professionnel de prévention (C2P)
Définition	Le travail salarié permet d'accumuler des droits à la formation et de mener ainsi à bien son projet professionnel.	Il a pour objectif de recenser et de valoriser les activités citoyennes, et d'acquérir ainsi des droits à la formation.	Lorsqu'un salarié est exposé à des facteurs de pénibilité ou de risque (bruit, travail de nuit ou répétitif...), il dispose de ce compte afin de : - faire une formation pour accéder à des postes moins exposés à la pénibilité ; - bénéficier d'un temps partiel sans perte de salaire ; - partir plus tôt à la retraite.
Pour qui ?	À condition d'être âgé de 16 ans et plus (ou de 15 ans et d'avoir signé un contrat d'apprentissage), il concerne les personnes : - salariées sous contrat de travail de droit privé ; - à la recherche d'un emploi, inscrites ou non à Pôle emploi ; - en contrat de sécurisation professionnelle (CSP) ; - accueillies dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).	À condition d'être âgé de 16 ans et plus (ou de 15 ans et d'avoir signé un contrat d'apprentissage), il s'adresse à tous : salariés, demandeurs d'emploi, agents publics, travailleurs indépendants, étudiants, parents au foyer, retraités... Les droits acquis peuvent être utilisés même à la retraite.	Il concerne les salariés en contrat de droit privé (hors salariés de particuliers employeurs) affiliés au régime général ou agricole.

En novembre 2019, le ministère du Travail a mis à disposition des usagers un site Internet et une application mobile pour accéder facilement aux informations vous concernant et à des services numériques permettant de consulter vos droits formation, rechercher une information et vous inscrire à une formation.



QU'EST-CE QUE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE ?

Document 6 Qu'est ce que la VAE ?



**LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
PERMET D'OBTENIR, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE,
UN DIPLOME, UN TITRE OU UN CERTIFICAT
DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE.**



Pour :

- Les fonctionnaires
- Les salarié-es
- Les non salarié-es
- Les demandeur-ses d'emploi (indemnisé-es ou non)
- Les personnes ayant exercé des activités bénévoles, sociales, etc.



1 an d'expérience

+

**Obligation de l'employeur d'évoquer
la possibilité d'une VAE lors de l'entretien professionnel**



**Un défi et une reconnaissance
de son parcours et
de ses compétences**



**La mise en cohérence
de sa certification
avec son niveau
de responsabilité**

POURQUOI ?



Une certification



**Une opportunité d'évolution
(augmentation,
promotion...)**

DÉFINITION



VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Mesure permettant à toute personne, quels que soient son âge, son niveau d'études et son statut, de faire valider les acquis de son expérience professionnelle pour obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Repérez l'objectif de la VAE

Après avoir cherché la définition de VAP (Validation des acquis professionnels), identifiez les différences entre VAE et VAP

JE FAIS LE POINT

